

MARQUE NF - BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS À ENDUIRE

DÉCISION D'ADMISSION
Le 30/11/93 sous n°373.001
DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 24/04/09 sous n°373.028

Établissement : **SEPA 1**
ZONE ARTISANALE DE LA SABLIERE
67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Siège social : **SEPA 3**
67601 SELESTAT CEDEX

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 025A Blocs en béton de granulats courants et légers**, à son additif "Certification des caractéristiques environnementales et sanitaires", à la norme **NF EN 771-3** et à son complément national **NF EN 771-3/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 025A, pour les produits désignés ci-après.

Appellation	Classe de résistance	Dimensions de coordination (mm) Long x Larg x Haut	Classement selon NF EN 1996-1-1	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Structure interne (Nbre de rangées de lames d'air)	Masse volumique du bloc (kg/m³)	Masse volumique du béton (kg/m³)	Pose du bloc M ou C	Caractéristique(s) complémentaire(s) éventuelle(s)
CREUX	B40	500x75x200	3	D1	1	1400	1970	M	/
	B40	500x100x200	3	D1	1	1180	1970	M	/
	B40	500x150x200	3	D1	2	1085	1970	M	/
	B40	500x175x200	3	D1	2	1135	1970	M	/
	B40	500x200x200	3	D1	2 et 6 alvéoles	955	1970	M	bloc d'angle 130x130
	B40	500x200x200	3	D1	3 et 10 alvéoles	1100	1970	M	/
	B40	500x200x250	3	D1	2	920	1970	M	à emboîtement vertical
	B40	500x250x200	3	D1	4	1160	1970	M	/
	B40	500x300x200	3	D1	3	975	1970	M	bloc d'angle 150x150
	B60	500x150x200	3	D1	2	1085	1970	M	/
	B60	500x200x200	3	D1	2 et 6 alvéoles	955	1970	M	/
	B60	500x250x200	3	D1	4	1160	1970	M	/
PERFORE	B80	500x250x200	3	D1	4 et 12 alvéoles	1160	1970	M	/
	B80	500x200x200	3	D1	3 et 10 alvéoles	1100	1970	M	/
	B80	500x200x200	1	D1	/	1715	1970	M	/
	B120	500x200x200	1	D1	/	1715	1970	M	/

C= à coller M= à maçonner

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable un an, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :


Didier DUBAN

Tél.: 02 37 18 48 37 Fax.: 02 37 32 63 46

67N003

Code interne : A - B21 - G24

Pour le CERIB


Gilles BERNARDEAU

EXTRAITS DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 771-3 et système national de classification NF EN 771-3/CN)

CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les blocs ne doivent pas présenter de défauts apparentes telles que cassure, fissure ou déformation. La texture des faces doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne adhérence des enduits et des mortiers de joints.

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES (les dimensions d'appellation sont les dimensions de coordination modulaire)

Dimensions d'appellation	Longueur (mm)				Largeur (Épaisseur) (mm)											Hauteur (mm)												
	300	400	500	600	50(*)	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	200	250	300									
Dimensions de fabrication et tolérances (pour la longueur et la hauteur, la dépouille est incluse dans la valeur des tolérances)	Blocs à maçonner (catégorie de tolérances D1)																											
	Blocs courants :				(*) ou 45mm pour une utilisation régionale											Blocs courants, blocs à emboîtement et blocs non parallélépipédiques												
	294	394	494	594	Blocs courants, blocs à emboîtement et blocs non parallélépipédiques																							
	+3	+3	+3	+3																								
	-5	-5	-5	-5																								
	Blocs à emboîtement :																											
	296	396	496	596	50(*)	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290									
	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3	+3									
	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5									
	Blocs non parallélépipédiques: +3/-5 sur longueur de fab. déclarée																											
	Blocs à coller (catégorie de tolérances D3)																											
	296	396	496	596												150	175	200	225	250	275	300	325	196	246	296		
+1	+1	+1	+1												+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1			
-3	-3	-3	-3												-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	± 1,5	± 1,5	± 1,5
Blocs à coller (catégorie de tolérances D4)																												
296	396	496	596												150	175	200	225	250	275	300	325	198	248	298			
+1	+1	+1	+1												+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	+1	± 1	± 1	± 1
-3	-3	-3	-3												-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	± 1	± 1	± 1

Pour tous les blocs à coller, la spécification est complétée d'une exigence sur le parallélisme et la planéité des faces d'appuis de 1,5 mm pour D3 et 1 mm pour D4. La marque NF certifie que l'écart (épaisseur) des blocs à enduire d'un même lot de livraison est au plus égal à 50 % de l'amplitude de tolérance.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES (les blocs doivent présenter une résistance minimale en compression au moins égale à la valeur choisie dans le tableau ci-dessous pour le fractile 0,05)

	Blocs de granulats légers ($MV_n < 1750\text{kg/m}^3$)	Blocs de granulats courants ($MV_n \geq 1750\text{kg/m}^3$)	Résistance minimale (R) pour le fractile 0,05(MPa)
Blocs creux	L25		2,5
	L40	B40	4,0
		B60	6,0
		B80	8,0
Blocs pleins et perforés	L35		3,5
	L45		4,5
	L70		7,0
		B80	8,0
		B120	12,0
		B160	16,0

De plus, aucun résultat individuel ne doit être inférieur à 0,9 fois la valeur de résistance choisie.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être $\leq 0,45$ mm/m. Les masses volumiques apparentes des blocs et la masse volumique du béton constitutif, ne doivent pas s'écarter de $\pm 10\%$ des valeurs déclarées.

RÈGLES PARASISMIQUES

La norme NF P 06-013 "Règles PS92" précise les règles techniques de constructions parasismiques applicables à tout type de bâtiment. Pour faciliter l'application de ces règles aux maisons individuelles et bâtiments assimilés situés dans les zones Ia, Ib et II, la norme NF P 06-014 "Règles PS-MI 89 révisées 92" fixe les dispositions constructives dont le respect permet de s'affranchir de tout calcul. Pour les constructions en zones sismiques, le DTU 20.1, en concordance avec les règles PS - MI, l'Eurocode 6 et l'Eurocode 8, précise que, dans le cas des maçonneries participant au contreventement (façades et refends) :

- 1) la largeur (épaisseur) des blocs doit être au moins de 150 mm pour les murs en blocs pleins et perforés et 200 mm pour les murs en blocs creux
- 2) les blocs creux à enduire doivent comporter une cloison interne porteuse

La présente attestation de droit d'usage de la Marque NF Blocs permet d'établir la conformité à ces règles.

CARACTÉRISTIQUE OPTIONNELLE FDES CERTIFIÉE

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton de granulats courants d'unité de production est fondée sur l'analyse de la conformité à la FDES* du cycle de fabrication du modèle de bloc le plus représentatif du marché national, soit le bloc creux de 500x200x200.

Les étapes ultérieures à la mise sur le marché des produits (mise en oeuvre, fin de vie), traitées dans la FDES collective, sont considérées comme des constantes.

La certification a pour objet d'attester que les impacts environnementaux du site de fabrication sont maîtrisés, que leur valeur est au plus égale à +10% à celles de la FDES et que les données sanitaires de la FDES sont respectées.

*Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) collective des blocs en béton établie conformément à la norme NF P 01-010 (publication CERIB 86.E publiée dans la base INIES (www.inies.fr). Les exigences de certification pour cette caractéristique sont consultables sous <http://www.cerib.com>.)

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- | | |
|--|--|
| <p>O Une note de commentaires est annexée à la présente décision</p> <p>A Usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie</p> <p>R Autorisation de la pratique du contrôle destructif réduit (1)</p> <p>(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation</p> | <p>B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)</p> <p>G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)</p> |
|--|--|